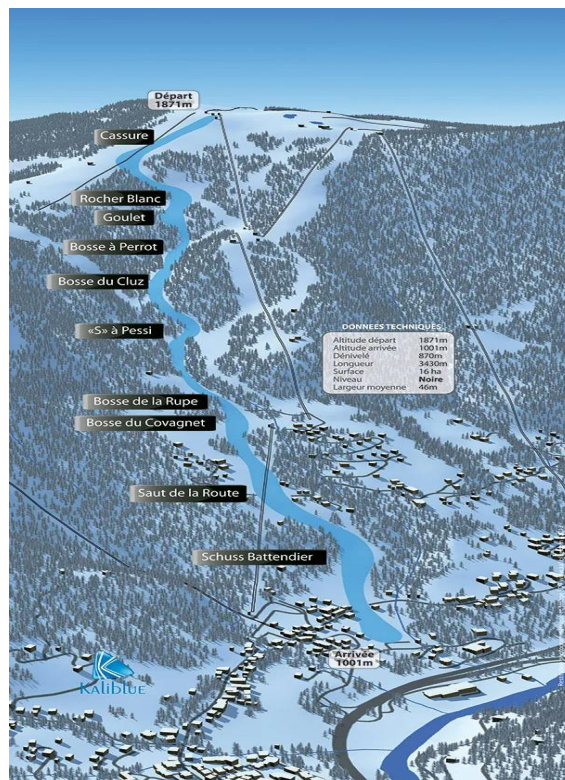


**Enquête publique – Institution d’une servitude pour le domaine skiable  
des Houches (Haute-Savoie) - Piste « Verte » du Kandahar**

**Rapport final et avis motivé**



Mairie des Houches, du mercredi 2 septembre 2020 au lundi 5 octobre 2020

Commissaire enquêteur, Jean-François Tanghe / Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/202/0053

Délib SIVU lundi 9 décembre 2019 : pérennisation coupe du monde de ski « Le Kandahar »

## Sommaire

<b>Première partie : le rapport</b>	<b>p 1</b>
<b>1 Cadre et objet de l'enquête</b>	
1.1 La commune des Houches	
1.2 Le domaine skiable commun Les Houches-Saint Gervais	p 5
1.3 Des travaux d'envergure réalisés en 2019	p 6
1.4 Le projet de création d'une servitude, objet de l'enquête publique	p 9
1.4.1 Cadre juridique	
1.4.2 L'emprise	p 11
1.4.3 Caractéristiques de la servitude	p 12
1.4.4 L'indemnité	p 13
1.4.5 Le bénéficiaire	
<b>2 L'enquête publique</b>	
2.1 Cadre et déroulement	
2.2 Composition du dossier d'enquête	p 14
2.3 Publicité	
2.4 Consultation du public	p 16
<b>3 Les observations</b>	<b>p 17</b>
3.1 Recensement    3.2 Analyse	
<b>Seconde partie : conclusions motivées et avis</b>	<b>p 25</b>



## **A/ Première partie : le rapport**

### **1 Cadre et objet de l'enquête**



Elle est organisée sur la commune des Houches (Haute-Savoie), commune membre de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc (créée en 2009, Chamonix, Vallorcine, Servoz, Les Houches), à laquelle Saint-Gervais n'adhère pas, alors que cette dernière adhère à la Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc dont Les Houches ne fait pas partie, comme d'ailleurs Chamonix!

En revanche, ces deux communes contiguës sont réunies dans un syndicat intercommunal à vocation unique -SIVU- dédié à la gestion d'une partie du domaine skiable. A noter que le SIVU domaine skiable a passé plusieurs conventions concernant la piste Verte-Kandahar avec une autre collectivité territoriale, la communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, à laquelle Les Houches adhère, mais pas Saint-Gervais.

C'est avec les années 1960 et les Trente Glorieuses qu'elle amplifia son développement touristique entamé avant-guerre et deviendra une véritable station de sports d'hiver et d'été dans un site rare disposant d'un panorama exceptionnel sur les aiguilles du massif du Mont-Blanc et sur les Aiguilles Rouges.

Elle dispose d'un domaine skiable de qualité, relié à celui de Saint-Gervais.

#### **1.1 La commune des Houches**

Les Houches est située dans la vallée conduisant au Mont-Blanc, desservie par la route départementale 213 reliée à l'A41 et par la ligne ferroviaire Saint-Gervais-Martigny (Suisse : le Mont-Blanc Express), avec sa propre gare à 11 km de la gare terminus TGV et Corail.

A 8 km de Chamonix-Mont Blanc, arrondissement de Bonneville, canton de Chamonix,

43,07 hectares, altitudes comprises entre 850 m (le lac) et 4 304 m (Dôme du Goûter), 3 100 habitants, 9 500 lits touristiques.



La commune dispose de très beaux équipements publics : mairie, centre d'animation, Musée Montagnard, église baroque (située sur le sentier du baroque du Faucigny),

Tous les commerces et services d'hébergement de jour et de nuit placent les Houches parmi les meilleures stations villages de Haute-Savoie.

Un court séjour permet de mesurer l'aisance des lieux, la grande qualité de vie, le bien vivre.



Un cadre naturel grandiose et exceptionnel

## **1.2 Le domaine skiable commun Les Houches Saint Gervais**

C'est en 2009 que les communes créent un SIVU Saint-Gervais – Les Houches dont la compétence unique est d'être l'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et des pistes des secteurs Bellevue-Prarion. Ce qui en 2020 représente 15 remontées mécaniques et 30 pistes situées sur le versant adret de Saint Gervais et le versant ubac des Houches. Ces équipements sont enneigés artificiellement par un réseau d'enneigeurs et d'une centrale à neige située aux Houches.

Mettant fin à une situation administrative et commerciale compliquée, le SIVU, désireux d'avoir un partenaire unique, signe un contrat de concession avec la SA Les Houches – Saint Gervais pour une durée de trente années en vue de la construction et l'exploitation du domaine skiable.

La piste Verte Kandahar et les remontées la desservant sont situées à la sortie des Houches en direction de Servoz.

### **1.3 Des travaux d'envergure réalisés en 2019**

Les normes de la Fédération internationale de ski nécessitaient une reprise importante de la Verte pour pouvoir continuer à y organiser les célèbres compétitions du Kandahar.



Le SIVU du domaine Les Houches – Saint-Gervais désirant conforter le dynamisme et la viabilité économique de la station décide d'y engager une campagne de travaux d'un montant de 12 millions d'euros en réaménageant la piste de l'emblématique compétition du Kandahar connue dans le monde entier.

Un cadre naturel grandiose exceptionnel

Pour ce faire les efforts se sont portés sur le bas de la piste Verte en créant une nouvelle raquette d'arrivée dans le but de respecter les critères de la Fédération internationale de ski (FIS) et par conséquent, pérenniser l'accueil des épreuves comptant pour la Coupe du monde de ski alpin.

Il fallait pouvoir maintenir la descente, mais aussi organiser un slalom parallèle et un géant.

En France, seules les stations de Val d'Isère et Chamonix-Les Houches possèdent une piste de descente hommes, pour la Coupe du monde de ski alpin.

La « Verte » des Houches est en fait une noire très difficile de 870 m de dénivelé et 3 343 m de longueur. et tire son nom de la couleur que lui donne la forêt de résineux qui la borde lorsque le soleil brille sur sa glace.

Une série de passages très techniques et de sauts, dont la Cassure et le Goulet, font de cette descente l'une des plus belles du monde, qui attire davantage de spectateurs à chaque édition et est retransmise par de nombreuses chaînes de télévision.

Elle est la seule piste de descente de Haute-Savoie homologuée « Coupe du Monde Messieurs » par FIS.

Cette épreuve nécessitait une largeur minimum de piste de 45 mètres. Elle devait aussi garantir l'équité entre les coureurs en proposant un profil régulier et en limitant les dévers.



La raquette d'arrivée a donc été totalement agrandie en longueur et largeur pour accueillir l'ensemble de structures adaptées, un accueil privilégié des compétiteurs et des équipes, des partenaires, des journalistes mais aussi du public, sachant que la Coupe du monde de ski de la Vallée de Chamonix est un événement festif et populaire qui peut accueillir jusqu'à 30 000 personnes.





La  
raquette  
en  
octobre  
2020

La raquette d'arrivée 8-9 février 2020





Divers ouvrages de franchissement (tunnel sur route communale, prolongement du pont skieur...) ont été construits. Le réseau de neige de culture a été repris et renforcé sur la base des dernières techniques en cours.

Une partie du budget a par ailleurs été consacrée aux études et à la maîtrise du foncier, ainsi qu'à l'enfouissement de la ligne haute tension 63 000 volts.

Sans oublier un budget conséquent consacré à l'éradication de la Renouée du Japon.



Ces aménagements ont donc nécessité des coupes d'arbres ainsi que des terrassements en déblais /remblais sur une surface de 36 342 m<sup>2</sup>.

Du fait de ces élargissements, la servitude établie en 2014 devait être agrandie.

## **1.4 Le projet de création d'une servitude, objet de l'enquête publique**

### **1.4.1 Cadre juridique**

Le SIVU souhaite que soit instituée sur ces aménagements du bas de la piste du Kandahar une modification de la servitude prise dans l'arrêté n° 2014089-0009 du 24 mars 2014.

Le but est de rendre la servitude opposable aux tiers et ainsi pérenniser le domaine skiable, de régulariser le passage et l'aménagement des pistes et équipements à instaurer sur des parcelles

appartenant à des propriétaires privés. En outre seront supprimés de la servitude existante les emprises inscrites sur les parcelles C 64 et C 2796 pour une surface de 672 m<sup>2</sup>, dont 379 m<sup>2</sup> sur la parcelle section C 64 et 293 m<sup>2</sup> sur la parcelle C 2796 ces emprises n'ayant plus vocation à être skiées. Aujourd'hui se trouve un ouvrage maçonné de plus de 4m<sup>2</sup> sur ces emprises. Ce projet concerne le périmètre délimité par le plan parcellaire, pièce n°5 du dossier.

La présente enquête est effectuée conformément aux articles L.342-21 et L.342-22 du code du Tourisme, relatifs aux "remontées mécaniques et pistes de ski" et aux articles R.131-1 et suivants du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique relatifs à l'enquête parcellaire et qui définissent également les modalités de désignation du commissaire enquêteur et les modalités de notification à chacun des propriétaires concernés par le projet de l'enquête de servitude. Elle n'est pas soumise à étude d'impact sur l'environnement conformément à l'avis de l'autorité environnementale (Décision n° 2018-ARA-DP-01165 du 07/05/2018, en annexe).

L'article L.342-21 du code du Tourisme dispose que "La servitude est créée par décision motivée de l'autorité administrative compétente sur proposition de l'organe délibérant de la commune, du groupement de communes, du département ou du syndicat mixte intéressé, après enquête parcellaire effectuée comme en enquête de servitude - Aménagement du bas de la piste « Vert » du Kandahar-SIVU des Houches-St Gervais.

En cas d'opposition du conseil municipal d'une Commune intéressée, elle est créée par décret en Conseil d'Etat. Le dossier de la servitude est tenu à la disposition du public pendant un mois à la mairie de la Commune concernée".

L'article L.342-22 du code du Tourisme dispose que "Cette décision définit le tracé, la largeur et les caractéristiques de la servitude, ainsi que les conditions auxquelles la réalisation des travaux est subordonnée. Elle définit, le cas échéant, les conditions et, éventuellement, les aménagements de protection auxquels la création de la servitude est subordonnée et les obligations auxquelles le bénéficiaire est tenu du fait de l'établissement de la servitude. Elle définit également les périodes de l'année pendant lesquelles, compte tenu de l'enneigement et du cours des travaux agricoles, la servitude s'applique partiellement ou totalement".

Les articles R.131-1 à R.131-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique disposent que « Le préfet territorialement compétent désigne, par arrêté, parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude prévues à l'article L. 123-4 du code de l'environnement, un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête dont il nomme le président et les membres en nombre impair. L'article R 131-2 dispose que « L'indemnisation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête est assurée soit dans les conditions prévues à l'article R.

111-5, lorsque l'enquête parcellaire est conduite en vue d'une expropriation pour cause d'utilité publique, soit dans les conditions prévues aux articles R. 111-6 à R. 111-9, lorsque l'enquête parcellaire n'est pas engagée à une telle fin. » communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et doit être certifié par lui. Le même avis est, en outre, inséré en caractères apparents dans l'un des journaux diffusés dans le département, dans les conditions prévues à l'article R. 112-14. » ➤ Article R.131-6 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique « Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural. »

#### **1.4.2 Emprise**

1.4.2.1 Les emprises des remontées mécaniques ■ En ce qui concerne les zones de survol des remontées mécaniques La servitude future ne concerne pas les zones de survol des remontées mécaniques. ■ En ce qui concerne les gares de départ et d'arrivée des remontées mécaniques Les gares de départ et d'arrivée des remontées sont exclues du périmètre de servitude, dès lors que l'emprise au sol nécessaire pour l'implantation des supports de ligne est supérieure à 4 m<sup>2</sup>. 7.2 Les emprises des zones de passage des pistes L'emprise de la servitude définie pour le passage des pistes et équipements à créer se situe à plus de 20 mètres de bâtiments à usage d'habitation ou professionnels édifiés, ainsi que de terrains attenants à des maisons d'habitation et clos de murs. Il est ici rappelé que la grange située sur la parcelle C 674 fera l'objet d'une acquisition par le SIVU des Houches-Saint Gervais.

1.4.2.2 Les emprises des équipements créés (réseaux de neige de culture, de communication et de chronométrage, de sonorisation...) La plupart des réseaux à créer sont compris dans l'emprise des pistes. Leur assiette est alors confondue avec l'emprise de celles-ci, tout comme les réseaux existants. Lorsque les réseaux à créer se trouvent en dehors de la piste, une emprise de 3 mètres de large, a été définie, soit 1,5 mètres de part et d'autre de la canalisation d'alimentation. Nota : L'emprise de l'extension du pont tunnel est comprise dans la servitude nouvelle (la partie supérieure de l'ouvrage qui est traversée par la piste, contrairement à la voirie départementale inscrite en partie inférieure de l'ouvrage).

#### **1.4.3 Utilisation de la servitude**

La servitude demandée sera utilisée conformément aux dispositions de l'article L342-20 du Code du Tourisme, afin d'assurer :



-pendant la période d'enneigement : ■ le droit de passage des pratiquants de sports d'hiver

-tout au long de l'année : ■ L'aménagement et l'équipement des pistes de ski (mise en place et maintien à demeure de filets, canons à neige et leurs canalisations d'alimentation pour l'enneigement artificiel, matériel de protection, etc.), ce qui implique le nettoyage et l'entretien si nécessaire par débroussaillage, des terrains déboisés, ■ Les travaux d'entretien, de mise en conformité et de sécurité sur les remontées mécaniques, ■ Le survol des terrains où sont implantées les remontées mécaniques, ■ L'implantation des supports de ligne dont l'emprise au sol est inférieure à quatre mètres carrés, y compris les drainages éventuels à proximité de ces pylônes, ■ Le passage des pistes de montée, ■ Les accès nécessaires à l'aménagement, l'entretien, et la protection des pistes et installations de remontées mécaniques, ■ La possibilité de niveler le sol si nécessaire. Enquête de servitude - Aménagement du bas de la piste « « Verte » du Kandahar-SIVU des Houches-St Gervais Notice explicative.

### **1.4.3 Caractéristiques de la servitude**

Outre les conditions d'utilisation ci-dessus, la servitude présente les caractéristiques suivantes :

-interdiction absolue pour tout propriétaire ou locataire, de modifier les lieux, de planter, de construire ou d'y placer même temporairement de quelconques obstacles de nature à gêner le passage des skieurs, des engins destinés à l'aménagement et l'entretien des pistes, ainsi que le fonctionnement, l'utilisation ou l'entretien des ouvrages s'y rattachant ou à porter atteinte à la sécurité des personnes

-obligation pour tout propriétaire de parcelles en limite de l'assiette de la servitude, de veiller à ce que leurs éventuelles plantations ou installations ne dépassent pas sur l'emprise, ■ Obligation de laisser le libre accès et d'accepter le passage de toute personne ou engin nécessaire à l'aménagement, la surveillance, l'exploitation et l'entretien des pistes et installations s'y rattachant, et à la sécurité des personnes et des biens

-obligation de laisser aux pratiquants de sports d'hiver le droit de passage pendant la période d'enneigement permettant la pratique des sports d'hiver. Toutefois en dehors de la période d'enneigement, il est possible aux propriétaires ou locataires, pour les nécessités de la pâture, de clore leurs parcelles, à condition de prévoir, pour toute la durée annuelle de la mise en place de cette clôture, une partie mobile permettant le passage des personnes et des engins, sur une largeur minimale de 5 mètres.

-par contre, il est fait obligation au SIVU Les Houches-Saint Gervais et à l'exploitant du domaine skiable, bénéficiaires de la servitude de remettre en état les terrains non boisés, lorsque des aménagements ont été effectués, de nettoyer et d'entretenir si nécessaire par débroussaillage les terrains déboisés, de n'effectuer les travaux d'entretien, de maintenance nécessitant le passage sur les terrains de pâture privés grevés de servitude, que sous réserve de ne pas entraver l'usage agricole des terrains notamment en période de fenaison ou de récolte.

-le bénéficiaire de la servitude est subrogé au propriétaire du fonds dans l'accomplissement de toutes formalités nécessaires à l'aménagement des pistes et équipements auxquels celui-ci pourrait être tenu en vertu d'une autre législation.

#### **1.4.4 L'indemnité**

Conformément à l'article L.342-24 du code du Tourisme, la servitude instituée en vertu des articles L.342-20 à L.342-23 ouvre droit à indemnité s'il en résulte pour le propriétaire du terrain ou l'exploitant un préjudice direct, matériel et certain. Cette indemnité est à la charge du bénéficiaire de la servitude. La demande d'indemnité doit, sous peine de forclusion, parvenir au bénéficiaire de la servitude dans un délai d'un an à compter de la date où le dommage a été causé ou révélé. L'indemnité est fixée, à défaut d'accord amiable, par le juge de l'expropriation, d'après : 1° La consistance des biens à la date de la décision instituant la servitude en fonction des atteintes portées à leur utilisation habituelle et des modifications apportées à l'état des lieux antérieur ; 2° Leur qualification éventuelle de terrain à bâtir, au sens de l'article L. 322-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à la date d'institution de la servitude ou, lorsque la servitude a été établie à l'intérieur des zones pouvant être aménagées en vue de la pratique du ski ou des secteurs de remontées mécaniques délimités par un plan local d'urbanisme ou par un plan d'occupation des sols opposable, à la date de publication du plan ou, si ces zones et secteurs ont été délimités à l'occasion d'une révision ou d'une modification du plan à la date à laquelle cette révision ou cette modification a été soumise à l'enquête publique. Sont présumées faites dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée, sauf preuve contraire, les améliorations postérieures à la date définie à l'article L. 342-25. A l'effet de constater la consistance des biens à la date de la décision instituant la servitude, un état des lieux, demandé par la partie la plus diligente, sera dressé dès que la servitude est créée.

#### **1.4.5 Le bénéficiaire de la servitude**

Le SIVU du domaine des Houches – Saint-Gervais est bénéficiaire des servitudes ci-avant, et se substituera à la société gestionnaire du domaine skiable dans le bénéfice desdites servitudes.

Ainsi, le SIVU du domaine des Houches – Saint-Gervais a sollicité du préfet de la Haute-Savoie l'ouverture de la présente enquête de servitude, prévue par le code du Tourisme. La servitude est demandée au profit du SIVU du domaine des Houches – Saint-Gervais.

## **2 L'enquête publique**

### **2.1 Cadre et déroulement**

#### En amont de l'enquête

##### -Juillet

Appel téléphonique de Madame Manièri, préfecture 74, pour proposition enquête et acceptation de ma part.

Réception de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête du 9 juillet 2020.

Réception et observation du dossier d'enquête publique adressé par la préfecture avec un courrier d'accompagnement.

##### -août

Discussion téléphonique avec Madame Nevejans, secrétaire du SIVU du domaine skiable Les Houches – Saint Gervais, mise au pont des permanences, tour d'horizon du dossier

#### 1.2 Locaux

La commune a mis à disposition la salle de réunion du service urbanisme au premier étage de la mairie, accessible par ascenseur aux personnes à mobilité réduite.

Les agentes d'accueil sont aimables, informées et fournissent efficacement les informations au public.

Le fléchage est suffisant, la salle est claire, spacieuse, équipée d'un ordinateur dédié.

Le dossier d'enquête est accessible en ligne sur le site de la préfecture de la Haute-Savoie.

### **2.2 Composition du dossier d'enquête**

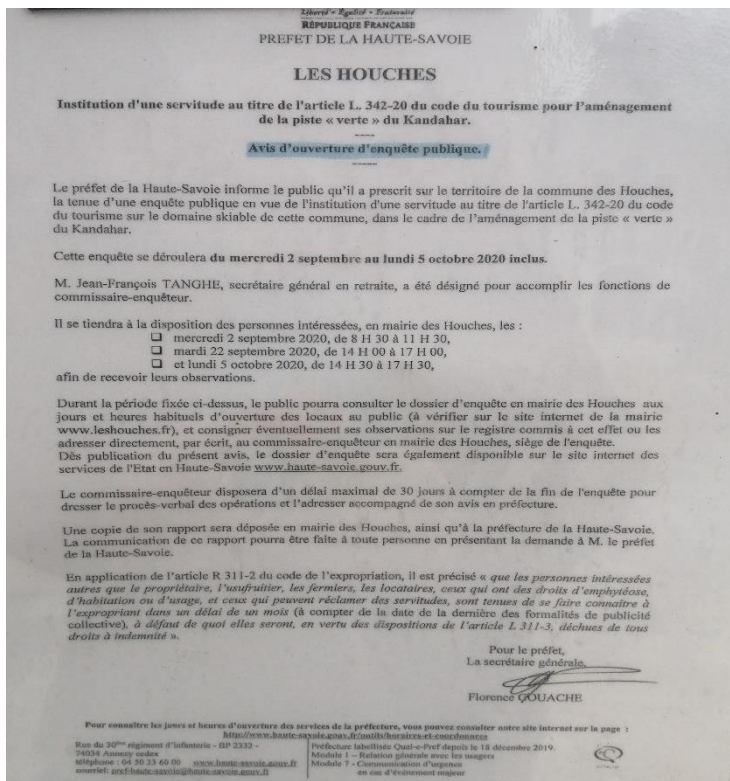
Le dossier mis à disposition du public est composé du registre d'enquête publique ouvert par la maire des Houches, côté et paraphé par mes soins le jour de l'ouverture de l'enquête, d'une notice explicative de 36 pages, d'un plan de situation, d'un état parcellaire, d'un plan parcellaire, de la délibération du conseil syndical, de l'arrêté préfectoral de mise en enquête publique n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0053 et des annonces légales parues dans le Dauphiné Libéré.



A noter que la notice de présentation décrit des travaux à venir alors qu'ils ont déjà été réalisés, ce qui peut prêter à confusion pour un public extérieur à la station et non averti de la réalité de l'enquête publique.

## 2.3 Publicité

### 2.3.1 Affichage



L'information était visible sur les différents panneaux d'affichage de la commune ainsi que sur les panneaux électroniques.

### **2.3.2 Annonces légales**

Les annonces légales conformes à la loi ont été publiées par la préfecture de la Haute-Savoie dans le quotidien le Dauphiné Libéré le 21 août 2020 et le 4 septembre 2020

## **2.4 Consultation du public**

### **2.4.1 Ambiance et état d'esprit**

Les 3 permanences en mairie des Houches se sont déroulées normalement dans un esprit courtois et fructueux.

Je tiens à remercier l'ensemble du personnel communal auquel j'ai eu affaire, M. Robin, dgs, les agentes d'accueil et Isabelle Nevejans qui fut ma correspondante permanente, compétente et très impliquée dans ce travail.

Mes demandes effectuées à tous moments et en tous lieux afin de comprendre le dossier en vue de répondre aux observations ont reçu un accueil aimable et efficace.

### **2.4.2 Déroulement et clôture**

#### **2.4.2.1 Permanences**

-mercredi 2 septembre, de 8h30 à 11h30 : vérification des pièces du dossier adressé en mairie par la DDT 74 : pièces signées et tamponnées par la maire des Houches, puis numérotées, tamponnées et signées par moi-même.

Ouverture et signature du registre d'enquête de 40 pages.

Relecture du dossier, observation de photos aériennes, rencontre avec le dgs de la mairie, échanges sur le dossier.

11h30, fin de ma première permanence, une visite.

De 12 h à 14h30, visite pédestre de la piste, visualisation des travaux.

-mardi 22 septembre, de 14h à 17h00 : accueil par Madame Nevejans. Pas d'observation reçue par la mairie.

Vérification de la parution de la seconde annonce dans le Dauphiné Libéré du vendredi 4 septembre

17h, fin de la deuxième permanence, 3 visites.

-lundi 5 octobre, de 14h30 à 17h30 : aucune visite, début de la rédaction du procès-verbal de synthèse

#### **2.4.2.2 Clôture de l'enquête**

**J'ai clos le registre mis à disposition du public le lundi 5 octobre à 1730, et me suis entretenu avec** Madame Nevejans en mairie afin de préciser la suite de la procédure de l'enquête : organisation de la réunion de rendu du rapport de synthèse avec le président du SIVU du domaine skiable Les Houches -Saint Gervais fixée lundi 12 octobre à 14h en mairie. Rendu du rapport et des conclusions motivées au plus tard lundi 2 novembre 2020 par courrier recommandé à la préfecture (forme papier et forme dématérialisée), copie au président du SIVU domaine skiable.

J'ai ensuite visité le lieu « saut du tremplin » à Belleface, pour visualiser la propriété de Madame et Monsieur Delamare afin de pouvoir analyser leurs remarques et souhaits en vue de la rédaction de mon rapport.

### **3 Les observations**

#### **3.1 Recensement**

Au terme de l'enquête, j'ai reçu 3 observations sur le registre ouvert au public, aucune n'étant parvenue par courrier ou par voie dématérialisée.

#### **3.2 Analyse**



14<sup>h</sup> venue de M. Dominique SIMOND  
 46, allée du Château 04 50 54 45 39  
 74 310 LES MOUCHES  
 exploitant les parcelles enherbées de la piste depuis 60 ans, sans  
 acte. ("nette")  
 pas mis ses vaches en 2020. Le pourra-t-il en 2021  
 l'été tout fini puis octobre  
 problème du VTT - parcs détériorés

Vu la commission  
 départementale  
 22 SEP. 2021

---

14<sup>h</sup> 15 venue de M. Henri JACCOUX - Serviz 317 route de la Bosna  
 ou 50 47 21 35  
 va donner la courrière Tarachau à son ustaire.  
 questions? le bornage va-t-il être réimplanté et quand?  
 les C 110 66m<sup>2</sup> 12m<sup>2</sup> accès à ses parcelles pour les troupeaux et la  
 112 186m<sup>2</sup> 16m<sup>2</sup> conduite des bois?  
 116 347m<sup>2</sup> 21m<sup>2</sup> rampe au point du Pont a disparu (haut mur)  
 99 2775m<sup>2</sup> 972m<sup>2</sup> accès un peu plus haut impraticable car trop pentu.  
 - quelle est la durée de la servitude: été, hiver, année?  
 possible de faire un accès au pont du Verneys: "un coup de pelle,  
 en 2 heures, c'est fait"  
 "je ne peux plus sortir mes bois l'accès a été bouché  
 pareil pour la citerne pour abreuver les vaches"

---

14<sup>h</sup> venue de M. et M<sup>me</sup> Fabienne DELAMARE  
 127, route de col de Vade. Bellefleur Les Mouches  
 fousin@yaho.fr  
 Propriété parcelle 3585 au Saut de la Route. Pas achetée en 2011  
 ont subi des travaux sévères, furent sans être avertis.  
 percevaient une indemnité de 365€, rapportée à 185€ (erreur rectifiée,  
 puis annoncée à 270€, versée après enquête publique (mairie)  
 en août 2019, M<sup>me</sup> Delamare voit des engins dans son jardin.  
 Avec son mari, ils interrompent le chantier. Enneigé à 6m de la maison

Des observations déposées, il ressort diverses questions :

1/M. Dominique Simond La piste pourra-t-elle être utilisée en pâture en 2021 ?



La pâture en bas de piste

M. Simond fait pâturer ses bêtes de juin à l'automne depuis des décennies et a interrompu ce rythme pendant la durée des travaux.

*Réponse du SIVU : la pâture pourra reprendre à la belle saison 2021, sauf sur de faibles surfaces où des reprises de drains doivent être faites en vue de stabiliser les terrains. Une convention pourrait être établie entre les 2 parties*

-problème de cohabitation avec le parcours VTT (les cyclistes démolissent les parcs à bestiaux)

*Réponse du SIVU : une réunion avec les VTT est d'ores et déjà programmée*

2/ M. Henri Jaccoux

-Quand le bornage contradictoire des parcelles sera-t-il fait ?

*Réponse du SIVU : Le géomètre du SIVU a été sollicité, reste à valider la date.*

-Quand l'accès aux parcelles du bas de piste sera-t-il à nouveau possible, notamment pour les troupeaux ? (C 110- 112-116-99) – Niveau du pont des Verneys



Accès au pont de la Verte

*Réponse du SIVU : 2 accès sont possibles, l'un par le pont de la Verte après le parking communal (ancienne maison Martin), l'autre par le Bonnant.*

*Commentaire du commissaire enquêteur : je me suis rendu sur place et ai vérifié que cet accès (voir photo) est bien utilisable*

-Quand un accès pour le débardage des bois sera-t-il rétabli ?

Réponse du SIVU : idem ci-dessus

-Quelle est la durée de la servitude ? Hiver, été, permanente ?

Réponse du SIVU : similaire au temps de l'exploitation, l'hiver pour la pratique du ski, l'été, pour celle du VTT et de l'entretien des pistes et des remontées ;

-Quand les indemnités seront-elles versées ?

*Réponse du SIVU : le versement intervient chaque année à l'automne*

*Commentaire du commissaire enquêteur : la secrétaire du SIVU m'a confirmé qu'elle était en train de répertorier chaque élément constitutif de l'indemnité afin de préparer les mandats. Elle souligne que la tâche demande de l'attention et du temps.*



réunion s'en suit avec la Compagnie de Mont-Blanc qui ne manifeste pas d'intérêt. " Elle se moque des riverains, petits gens "

Le regard d'un enneigement frivole est laissé en place, sans la perche. Craignent qu'elle soit à nouveau installée.

Craignent aussi qu'une nouvelle station de pompage soit installée en aval de l'arrivée de la piste, avec un procédé faisant appel à des adjoints.

Avant les travaux, ont entendu une rumeur selon laquelle leur maison risquait d'être rasée. En fait, projet abandonné.

Ils avaient obtenu un entretien avec M. Roseren qui, verbalement, les avait rassurés. Courrier annoncé, jamais reçu.

Ont fait dresser un constat d'huissier - à leurs frais - : un risque de rupture, déplacement des colonnes d'eau du système d'enneigement est réel. Troubles réels de l'enneigement de culture : bruits, neige sur les voitures, froid dans le chédat, bruits incessants générés par les engins de damage, surtout dans le mois qui précède le Kandahar.

Ont entendu parlé d'un projet de pont vers le tremplin. Ils avaient déposé un permis d'aménager un car-port, et ont été obligés d'en déposer un second du fait de ce projet. Nouvelle servitude.

le 25 juillet 2019, réunion d'information en mairie. Présence de personnes propriétaires des terrains intéressés uniquement par l'indemnité. Ils étaient les seuls propriétaires occupant leur maison.

Un courrier de compte rendu a été promis, mais ils n'ont jamais rien reçu. (pas d'expropriation, mais installation d'une servitude).

Le jour de la course en 2020, un drain a été avaché, et l'eau a inondé la location de leur maison. Gros préjudice, certes pris en charge par l'assurance, mais ils ont dû nettoyer eux-mêmes, sans un mot d'excuse du SIVU ou de la Cie de Mont-Blanc. Locataires mécontents.

" Tout a été fait à l'envers, la preuve, cette enquête ne fait que régulariser la situation. "

" Des procédés techniques inconcevables : on ne fait pas une jonction de colonnes devant une maison, comme on n'implante pas de skieurs à proximité "

" Une gestion qu'on ne peut pas qualifier de "admissible" : pas de demande d'autorisation de pénétrer sur la propriété, jamais d'excuse, au préjudice de la Cie de MT Blanc "

" Nous ne sommes pas contre la station, ni contre le Kandahar. "

" Nous payons nos taxes et nos impôts, et attendons une considération en retour due à tout administré "

" Nous souhaitons que les indemnités soient proportionnelles au préjudice subi due aux nuisances multiples " " date de son paiement ? "

3/ Cas de Madame et Monsieur Delamare (maison sur parcelle 3585 – Belleface, « au saut du tremplin »)

- Remarques et questions

a/ bénéficiaire de plus d'écoute et de considération de l'ensemble des acteurs de l'aménagement et de la gestion des équipements



Chalet de Madame et Monsieur Delamare

b/ les projets envisagés impactant leur secteur devront faire l'objet d'une concertation et d'engagements écrits



regard  
ancien enneigeur placé à 4 m du chalet..



c/ veulent être prévenus à l'avance et par écrit des travaux neufs ou d'entretien, émettent un sérieux doute sur l'implantation d'un enneigeur à proximité de leur propriété

d / veulent savoir si un pont sera réellement aménagé « vers le tremplin »



*Commentaires du commissaire enquêteur : ces quatre points soulignent un réel problème de communication.*

*Ce couple a découvert la présence d'un enneigeur à 4 mètres de leur chalet, occasionnant un bruit continu la nuit et pendant de longues durées, la neige recouvrant fortement la façade et les fenêtres, provoquant ainsi obscurité et froid à l'intérieur des pièces d'habitations. Les voitures ont de même été recouvertes d'une grande quantité de neige gelée.*

*A aucun moment, ils ont été avertis de la nature des équipements ni de la date de tenue des travaux, ayant même surpris des engins de chantier traversant leur propriété.*

*Ils se sont rendus à une réunion en mairie où le maire s'est excusé et a annoncé que plus aucuns travaux n'auraient lieu. Ils ont demandé confirmation officielle écrite, qu'ils n'ont jamais reçue.*

*Après les avoir longuement entendus et enregistré leur observation, je me suis rendu sur place au chalet de Madame et Monsieur Delamare, en dehors de leur présence afin de mieux comprendre ce qui a motivé leur ressentiment.*

*J'ai bien constaté que les regards initialement prévus pour recevoir des éléments du réseau de neige de culture sont désormais des regards de contrôle et d'entretien.*

*Réponse du SIVU : ils ont été reçus à de nombreuses reprises sur le terrain et en mairie où des excuses leur ont été présentées pour les erreurs survenues et la gêne rencontrée.*

*Il leur a été signifié à cette occasion, que l'enneigeur avait été enlevé, qu'aucun autre ne serait installé,*

*Aucun pont ne sera construit « vers le tremplin », ce ne fut qu'une proposition dans un projet maintenant abandonné.*

*M. Xavier Chantelot, nouveau président du SIVU, s'engage à adresser à Madame et Monsieur Delamare un courrier officiel circonstancié, d'excuse, d'explication et d'engagement.*

e/ connaître les raisons pour lesquelles leur indemnité a baissé

*Réponse du SIVU : Ils ont acheté la moitié d'une propriété sur la base de laquelle l'indemnité a été calculée, indemnité doublée quand ils ont acheté l'autre moitié. Une erreur est survenue à ce moment pour laquelle le SIVU s'est excusé.*

*La future indemnité sera calculée sur la réalité des éléments constitutifs, en application de la délibération correspondante.*

f/ souhaitent que les indemnités soient rendues proportionnelles au préjudice subi (connaissent de fortes gênes du fait du fonctionnement des enneigeurs)

*Réponse du commissaire enquêteur : le calcul des indemnités est encadré par la loi, laquelle ne prévoit pas cette prise en compte d'éléments subjectifs.*

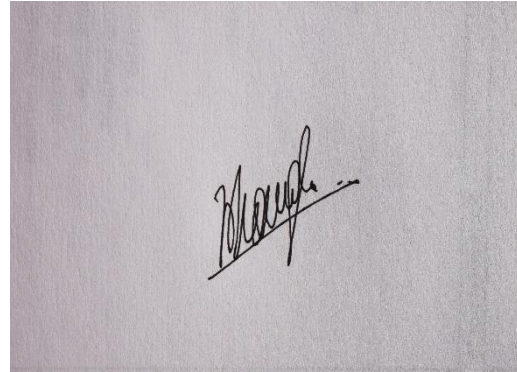
**Fin de la première partie**

Bonneville

15 octobre 2020

Jean-François Tanghe

commissaire enquêteur

A photograph of a handwritten signature in black ink on a light-colored, textured surface. The signature is cursive and appears to read 'Jean-François Tanghe'.

Le procès-verbal de synthèse est placé en annexe.

## **Seconde partie : conclusions motivées et avis**

### **1 Rappel succinct**

Le SIVU domaine skiable Les Houches – Saint Gervais souhaite que soit instituée sur la partie basse de la piste du Kandahar une modification de la servitude prise dans l'arrêté n° 2014089-0009 du 24 mars 2014. Les travaux d'aménagement de cette piste accueillant des épreuves de Coupe du monde de ski alpin dites « le Kandahar » ont été réalisés en 2019.

Le but est de rendre la servitude opposable aux tiers et ainsi pérenniser le domaine skiable, de régulariser le passage et l'aménagement des pistes et équipements à instaurer sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés. En outre seront supprimés de la servitude existante les emprises inscrites sur les parcelles C 64 et C 2796 pour une surface de 672 m<sup>2</sup>, dont 379 m<sup>2</sup> sur la parcelle section C 64 et 293 m<sup>2</sup> sur la parcelle C 2796 ces emprises n'ayant plus vocation à être skiées. Aujourd'hui se trouve un ouvrage maçonné de plus de 4m<sup>2</sup> sur ces emprises. Ce projet concerne le périmètre délimité par le plan parcellaire, pièce n°5 du dossier.

### **2 Conclusions motivées**

Les questions posées par les agriculteurs souhaitant continuer à utiliser cette piste pour la pâture des troupeaux et l'exploitation des bois ont trouvé des réponses favorables de l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

Les préoccupations et questions formulées par un couple de riverains ayant subi des dommages et des troubles notoires, ont été entendues et reconnues par le SIVU, dont le nouveau président s'est engagé devant moi à lui adresser un courrier circonstancié.

Il s'est aussi engagé à obtenir du gestionnaire des remontées mécaniques et des pistes à avertir ces riverains de tous les travaux nécessitant concertation et autorisation.

Ne voyant pas de motif à m'opposer aux autres dispositions contenues dans le dossier d'enquête et n'ayant fait l'objet d'aucune observation,

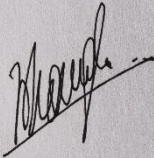
**J'émet un avis favorable à ce projet de modification de servitude sur le bas de la piste Verte du Kandahar.**

Bonneville

15 octobre 2020

Jean-François Tanghe

commissaire enquêteur

A rectangular area containing a handwritten signature in black ink on a light-colored background. The signature is cursive and appears to read 'Jean-François Tanghe'.

**Annexe**

**Enquête publique – Institution d’une servitude pour le domaine skiable  
des Houches (Haute-Savoie) - Piste « Verte » du Kandahar**

**Procès-verbal de synthèse**





Mairie des Houches, du mercredi 2 septembre 2020 au lundi 5 octobre 2020  
 Commissaire enquêteur, Jean-François Tanghe

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/202/0053

Délib SIVU lundi 9 décembre 2019 : pérennisation coupe du monde de ski « Le Kandahar »

Etabli par Jean-François Tanghe, commissaire enquêteur, désigné par arrêté préfectoral PREF/DRCL/BAFU/2020-0053 du 9 juillet 2020 ? et remis à président du syndicat intercommunal à vocation unique du domaine skiable Les Houches – Saint Gervais

L'article R.123-18 du Code de l'environnement, dispose que « dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet

et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ».

Ce PV, différent du rapport d'enquête publique, permet au responsable du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

## **A/ Liminaires**

### I/ Objet de l'enquête publique

Elle constitue un préalable réglementaire à l'autorisation environnementale relative à l'institution d'une nouvelle servitude au titre de l'article L.342-20 du code du tourisme sur le domaine skiable des Houches dans le cadre de l'aménagement du bas de la piste verte des Houches, dite « La Verte du Kandahar. »

### II/ Descriptif sommaire

Il s'agit en fait d'une régularisation après travaux d'aménagement de cette piste FIS réalisés dans l'été et l'automne 2018 afin de permettre le déroulement de la compétition en janvier 2019. La modification-crédation de servitudes est liée à l'élargissement de la partie basse de la piste Verte lié à l'organisation de slaloms parallèles aux normes de la FIS.

Une servitude a été mise en place sur la totalité du domaine skiable Les Houches -Saint Gervais par arrêté préfectoral n° 2014089-0009 du 24 mars 2014.

Le comité syndical du SIVU par sa délibération du 6 mai 2019, n° 19-13, autorisait son président à solliciter du préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP, d'une enquête parcellaire conjointe à une enquête de servitude.

Les accords sur le foncier ayant été conclus, l'enquête préalable à la DUP n'a plus lieu d'être.

Toutefois, les emprises sur le bas de la Verte ont été modifiées et une mise à jour de la servitude globale est nécessaire.

Les bureaux d'étude ABEST, MB -VRD, infrastructures, aménagements urbains, BetM Engineering et SI Sinétudes ont réalisé un dossier d'enquête préalable contenant une notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire et un état parcellaire constituant le corps de l'enquête publique.

### I/ Organisation

A la clôture des registres, le 5 octobre, nous sommes convenus avec Madame Nevejans, secrétaire du SIVU, de fixer le rendu du PV de synthèse au lundi 12 octobre 2020 à 14 h en mairie des Houches avec son président, M.

Le PV doit synthétiser toutes les observations pour que les responsables du projet disposent d'une connaissance aussi complète que possible des préoccupations et des suggestions du public.

Objectif, ce PV présente les opinions favorables et défavorables., verbales ou/et écrites.

Complet, il traduit fidèlement toutes les préoccupations et suggestions exprimées.

Impartial, il ne prend pas partie, mon avis circonstancié faisant l'objet d'un document spécifique remis avant le 2 novembre 2020.

Je poserai au fur et à mesure des questions au maître d'ouvrage qui disposera de 15 jours pour me répondre

II/ Les points principaux de l'enquête publique sont précisés par l'arrêté de prescription du préfet de la Haute-Savoie n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0053 du 9 juillet 2020.

-déroulement en mairie des Houches, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat, du mercredi 2 septembre 8h30 au lundi 5 octobre 2020 17h, soit 34 jours calendaires .

-3 permanences en mairie : mercredi 2 septembre, mardi 22 septembre, lundi 5 octobre.

-mise à disposition d'une salle dédiée fléchée accessible aux personnes à mobilité restreinte, présence d'un ordinateur contenant le dossier, dossier papier accessible au public daté et paraphé par le CE, dossier accessible en ligne sur le site de la mairie, registre paraphé et signé par le président du SIVU et par le commissaire enquêteur.

-mesures de publicité de l'enquête mises en œuvre : affichage réglementaire à la porte de la mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune, panneau communal lumineux, ceci vérifié par moi-même tout le long de l'enquête

### III/ Ambiance et état d'esprit

Les 3 permanences en mairie des Houches des 2 septembre, 22 septembre et 5 octobre 2020 se sont déroulées normalement dans un esprit courtois et fructueux.

Je tiens à remercier le dgs et la responsable de l'accueil, ainsi que Madame Nevejans qui fut ma correspondante permanente, compétente et très impliquée dans ce travail.

Mes demandes effectuées à tous moments et en tous lieux afin de comprendre le dossier en vue de répondre aux observations ont reçu un accueil aimable et efficace.

J'ai visité à pied la piste Verte le 2 septembre afin de visualiser les travaux et m'y suis rendu une seconde fois au lieu « au saut de la route » le 5 octobre.

### **B/ Synthèse des observations reçues**

Registre papier en mairie : 4 visites, 3 observations, site internet de la mairie : 0 observation.

Total : 3 observations

Analyse des observations

14<sup>h</sup> venue de M. Dominique SIMON  
 46, allée du Château 04 50 54 45 38  
 74 310 LES MOUCHES  
 exploitant des parcelles enherbées de la piste depuis 60 ans, sans  
 acte. ("p nettie")  
 pas mis ses vaches en 2020. Le pourra-t-il en 2021  
 l'été tout fini puis octobre  
 problème des VTT - parcelles détériorées

---

14<sup>h</sup> 15 venue de M. Henri JACCOUX - Servoz 317 route de la Bosne  
 ou 50 47 21 35  
 va donner le courrier Tarachon à son voisin.  
 questions: le bornage va-t-il être réimplanté et quand?  
 les C 110 66m<sup>2</sup> 12m<sup>2</sup> accès à ses parcelles pour les troupeaux et la  
 112 186m<sup>2</sup> 16m<sup>2</sup> conduite des bois?  
 116 347m<sup>2</sup> 21m<sup>2</sup> rampe au point du Pont a disparu (haut mur)  
 99 275m<sup>2</sup> 972m<sup>2</sup> accès un peu plus haut impraticable car trop pentu.  
 • quelle est la durée de la servitude: 24, hiver, annuaire?  
 possible de faire un accès au pont du Verneys: "un coup de bull,  
 en 2 heures, c'est fait"  
 "je ne peux plus sortir mes bois l'accès a été bouché  
 pareil pour la citerne pour abreuver les vaches"

---

14<sup>h</sup> venue de M. et Mme Fabienne DELAMARE  
 127, route du col de Vado. Dellepce Les Mouches  
 fousin fousin@yahoo.fr  
 prop parcelle 3585 au Saut de la Route. Possédée en 2011  
 ont subi des travaux sévères, furent sans être avertis.  
 percevaient une indemnité de 365€, rapportée à 185€ (erreur notifiée,  
 puis annulée à 270€, versée après enquête publique (mairie)  
 en août 2019, Mme Delamare vit des dégâts dans son jardin.  
 Avec son mari, ils interrompent le chantier. Enneigeur à 6m de la maison



réunion s'en suit avec la Compagnie de Mont-Blanc qui ne manifeste pas d'intérêt. "Elle se moque des riverains, petits gens".

Le regard d'un enneigement fructueux est laissé en place, sans la perche. Craignent qu'elle soit à nouveau installée.

Craignent aussi qu'une nouvelle station de pompage soit installée en aval de l'arrivée de la piste, avec un procédé faisant appel à des adjoints.

Avant les travaux, ont entendu une rumeur selon laquelle leur maison risquait d'être rasée. En fait, projet abandonné.

Ils avaient obtenu un entretien avec M. Roseren qui, verbalement, les avait rassurés. Courrier annoncé, jamais reçu.

Ont fait dresser un constat d'huissier - à leurs frais - : un risque de rupture, déplacement des colonnes d'eau du système d'enneigement est réel. Troubles réels de l'enneigement de culture : bruits, neige sur les voitures, froid dans le chédat,

bruits incessants générés par les engins de damage, surtout dans le mois qui précède le Kandahar.

Ont entendu parlé d'un projet de pont vers le tramplin. Ils avaient déposé un permis d'aménager un car-port, et ont été obligés d'en déposer un second du fait de ce projet. Nouvelle servitude.

Le 25 juillet 2019, réunion d'information en mairie. Présence de personnes propriétaires des terrains intéressés uniquement par l'indemnité.

Ils étaient les seuls propriétaires occupant leur maison.

Un courrier de compte rendu a été promis, mais ils n'ont jamais rien reçu (pas d'expropriation, mais installation d'une servitude).

Le jour de la course en 2020, un drain a été avaché, et l'eau a inondé la location de leur maison. Gros préjudice, certes pris en charge par l'assurance, mais ils ont dû nettoyer eux-mêmes, sans un mot d'excuse du SIVU ou de la Cie de Mont-Blanc. Locataires mécontents.

"Tout a été fait à l'envers, la preuve, cette enquête ne fait que régulariser la situation."

"Des procédés techniques insensés : on ne fait pas une jonction de colonnes devant une maison, comme on n'implante pas de skieurs à proximité"

"Une gestion québécoise inadmissible" : pas de demande d'autorisation de pénétrer sur la propriété, jamais d'excuse, au préjudice de la Cie de MT Blanc

"Nous ne sommes pas contre la station, ni contre le Kandahar."

"Nous payons nos taxes et nos impôts, et attendons une considération en retour due à tout administré"

"Nous souhaitons que les indemnités soient proportionnelles au préjudice subi due aux nuisances multiples" "Date de son paiement?"



Des observations déposées, il ressort diverses questions :

1/ La piste pourra-t-elle être utilisée en pâture en 2021 ?

*NB : application du § 8 de la notice explicative versée au dossier d'enquête publique*

2/ Quand le bornage contradictoire des parcelles sera-t-il fait ?

3/ Quand l'accès aux parcelles du bas de piste sera-t-il à nouveau possible, notamment pour les troupeaux ? (C 110- 112-116-99) – Niveau du pont des Verneys

*NB : application du § 9 de la notice explicative*

4/ Quand un accès pour le débardage des bois sera-t-il rétabli ?

5/ Quelle est la durée de la servitude ? Hiver, été, permanente ?

*NB : la réponse figure aux pages 34, 35 et 36 de la notice explicative*

6/ Quand les indemnités seront-elles versées ?

*NB : la réponse figure à la page 36 de la notice explicative*

7/ Cas de Madame et Monsieur Delamare (maison sur parcelle 3585 – Belleface, « au saut de la route »)- Remarques et questions

a/ bénéficié de plus d'écoute et de considération de l'ensemble des acteurs de l'aménagement et de la gestion des équipements

b/ les projets envisagés impactant leur secteur devront faire l'objet d'une concertation et d'engagements écrits

c/ veulent être prévenus à l'avance et par écrit des travaux neufs ou d'entretien, émettent un sérieux doute sur l'implantation d'un enneigement à proximité de leur propriété

*NB /*

*§ 2.2 de la notice explicative jointe au dossier d'enquête publique : « le projet comprend également la remise à neuf du réseau neige déjà existant sur la piste sur un linéaire de 600 m et la mise en place d'un système de sons et lumières sur la piste Kandahar »*

*§ 2.3.6 de la notice explicative: « Le réseau neige existant permet déjà l'enneigement du stade de la Verte des Houches. Au(x) vu(es) des travaux de terrassements projetés, il semble opportun de mettre le réseau à neuf. ....c'est pourquoi nous sommes amenés à améliorer le fonctionnement du réseau »*

d / veulent savoir si un pont sera réellement aménagé « vers le tremplin »

e/ connaître les raisons pour lesquelles leur indemnité a baissé

f/ souhaitent que les indemnités soient rendues proportionnelles au préjudice subi (connaissent de fortes gênes du fait du fonctionnement des enneigements)

Je présente ce procès-verbal de synthèse au président du SIVU du domaine Les Houches-Saint Gervais lundi 12 octobre 2020 en mairie des Houches afin d'obtenir des réponses aux diverses questions en vue de rédiger mon rapport d'enquête et mon avis motivé.

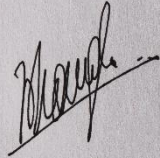
Ces derniers doivent être adressés au préfet de la Haute-Savoie (copie au président du SIVU) avant le 2 novembre 2020, sous la forme d'une clef USB afin qu'il soit mis en ligne dans les délais requis par le TA Grenoble, et sous forme papier avec l'ensemble des pièces du dossier en vue d'une éventuelle consultation du public, puis de son archivage.

Bonneville

7 octobre 2020

Jean-François Tanghe

commissaire enquêteur

A photograph of a handwritten signature in black ink on a light-colored, textured surface. The signature is cursive and appears to read 'Jean-François Tanghe'.



